



VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS

RENTRÉE
2024

GUIDE DES BOURSES

D'ÉTUDES SUPÉRIEURES
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

1^{ÈRE} DEMANDE OU RENOUVELLEMENT

- ✓ BOURSES D'ÉTAT
- ✓ AIDES ET BOURSES
COMPLÉMENTAIRES DES PROVINCES

c'est MAINTENANT

sans attendre les résultats d'examen ou d'admission



PROVINCE SUD



PROVINCE NORD



PROVINCE DES ÎLES



INTRODUCTION

L'accès aux aides sociales est un droit pour le futur étudiant qu'il nous convient de faire respecter pour tous. Son obtention est la clé de la réussite du jeune dans son nouveau parcours de formation et il nous revient de l'accompagner dans toutes les étapes de ses démarches.

Dans cet objectif, le Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie et les trois provinces se sont associés cette année pour la campagne de lancement des Bourses afin de pouvoir garantir au plus grand nombre de jeunes l'accès à tous leurs droits...

Vous trouverez dans ce guide toutes les informations nécessaires à vos démarches administratives pour obtenir l'intégralité des aides sociales en Nouvelle-Calédonie, ainsi que des compléments d'informations sur l'accès au logement ou à la mobilité.

ATTENTION, DEUX DEMARCHES SONT NÉCESSAIRES :

1 Demande pour la bourse de l'État

2 Demande pour la bourse complémentaire de sa Province d'habitation.

Nota : les bourses des Provinces ne se substituent pas à la Bourse de l'État. Elles sont complémentaires mais répondent à un calendrier et à des critères propres à chacune.

Les bourses sur critères sociaux	5
Conditions d'attribution	5
Ressources et charges familiales	6
3 critères	6
Plafonds de ressources ouvrant droit aux bourses sur critères sociaux	7
Montant annuel de la bourse en fonction des échelons	7
Le statut de boursier	8
Le statut de boursier ouvre droit à.....	8
Voie de recours.....	8
Vos obligations	8
Droit à l'erreur.....	8
Comment faire sa demande de bourse	9
Faire sa demande de DSE : les principales étapes	9
Les notifications	9
Paiement de la bourse	9
En cas de changement	9
Aides de la province Sud pour les études supérieures	11
Critères d'attribution.....	11
Bourses ou prêts de la province Nord pour les études supérieures	12
Retrait des dossier.....	12
Conditions d'éligibilité	12
Modalités d'attribution	12
Aides de la province des Îles Loyautés pour les études supérieures	13
Les études effectuées sur le territoire	13
Les études effectuées hors du territoire de la Nouvelle-Calédonie	13
Les aides complémentaires accordées aux boursiers.....	13
Le logement : de la demande à la remise des clefs	14
Qui peut en bénéficier ?	14
Affectation initiale.....	14
Affectation complémentaire (hors délai).....	14
Les résidences	14
Aide Spécifique Allocation Annuelle (ASAA)	15
Les couvertures sociales	16
Province Sud	16
Province Nord.....	16
Province des Îles Loyautés	17
Aides pour une poursuite d'études supérieures hors de Nouvelle-Calédonie	18
Bourses de l'État sur critères sociaux.....	18
Bourses complémentaires des provinces	18
Passeport Mobilité Études	18

LES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX

Conditions d'attribution

Conditions générales	Conditions de nationalité
<ul style="list-style-type: none">• Être âgé de moins de 28 ans au 1er février de l'année universitaire pour une première demande de bourse.<ul style="list-style-type: none">◦ Limite d'âge prolongée d'un an par enfant élevé et en fonction de la durée du volontariat dans les armées ou du volontariat civil (service civique).◦ Aucune limite d'âge pour les étudiants reconnus en situation de handicap par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. <p>Être inscrit en formation initiale.</p> <p>Suivre des études à temps plein dans une formation habilitée à recevoir des boursiers.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Être de nationalité française ou avoir la nationalité d'un État membre de l'Union Européenne (ou d'un État faisant partie de l'espace économique européen).• Pour les étudiants d'une autre nationalité :<ul style="list-style-type: none">◦ Bénéficier d'un titre de séjour valide ;◦ être domicilié en France depuis au moins deux ans et être rattaché à un foyer fiscal (père, mère ou tuteur légal) situé en France depuis au moins deux ans.

DANS TOUS LES CAS, L'ÉTUDIANT DOIT RESPECTER LES CONDITIONS D'ASSIDUITÉ ET DE PRÉSENCE AUX EXAMENS.

Ne sont pas éligibles à la bourse sur critères sociaux :

- les fonctionnaires stagiaires et les agents titulaires des fonctions publiques de l'État, territoriale ou hospitalière, en activité, en disponibilité ou en congé sans traitement ;
- les étudiants ayant réussi un concours de recrutement des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat et qui accomplissent leur stage pendant leur deuxième année de master ;
- les étudiants ayant réussi le concours de l'internat (médecine, pharmacie, odontologie) ;
- les personnes inscrites à Pôle emploi comme demandeurs d'emploi ou bénéficiaires d'aides à l'insertion et/ou à la formation professionnelle ;
- les personnes rémunérées sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou en congé individuel de formation ;
- les personnes rémunérées sous contrat d'apprentissage dans le secteur public, non industriel et commercial ;
- les personnes percevant une pension de retraite ;
- les étudiants qui suivent des cours de mise à niveau linguistique dans un État étranger.

RESSOURCES ET CHARGES FAMILIALES

3 critères

1 Les revenus de la famille

Pour une demande de bourse présentée au titre de l'année universitaire 2023, les ressources prises en compte sont les revenus 2021 figurants sur l'avis d'imposition des parents de l'étudiant.

2 Le nombre d'enfants à charge fiscale de la famille

Pour chaque frère ou sœur, fiscalement à charge de la famille, étudiant dans l'Enseignement supérieur : **4 points de charge**.

Pour chaque autre frère ou sœur fiscalement à charge de la famille : **2 points de charge**.

3 L'éloignement du lieu d'études

La distance prise en compte est celle qui sépare le domicile familial (commune de résidence) de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire.

De 30 à 249 km : **1 point de charge**.

250 km à 3 499 km : **2 points de charge**.

3 500 à 12 999 km : **3 points de charge**.

13 000 et plus : **4 points de charge**.



Pour connaître vos droits,
accédez au simulateur de bourse sur
simulateur.lescrous.fr

Plafonds de ressources ouvrant droit aux bourses sur critères sociaux

Année universitaire 2023 - 2024 (à titre indicatif).

données du tableau en € 1 € = 119,3317 XPF

ÉCHELONS								
POINTS DE CHARGES	0 bis RBG inf. à	1 RBG inf. à	2 RBG inf. à	3 RBG inf. à	4 RBG inf. à	5 RBG inf. à	6 RBG inf. à	7 RBG inf. à
0	35 086	23 850	19 281	17 034	14 829	12 667	7 992	265
1	38 966	26 500	21 423	18 921	16 472	14 077	8 872	530
2	42 877	29 150	23 564	20 818	18 126	15 476	9 773	795
3	46 767	31 800	25 705	22 716	19 758	16 875	10 653	1 060
4	50 668	34 450	27 846	24 603	21 412	18 285	11 533	1 325
5	54 569	37 111	29 998	26 500	23 066	19 695	12 434	1 590
6	58 459	39 761	32 139	28 376	24 709	21 105	13 324	1 855
7	62 360	42 411	34 280	30 274	26 352	22 514	14 215	2 120
8	66 261	45 061	36 422	32 171	28 005	23 914	15 094	2 385
9	70 151	47 700	38 563	34 058	29 648	25 323	15 985	2 650
10	74 052	50 361	40 704	35 955	31 291	26 733	16 865	2 915
11	77 952	53 011	42 835	37 853	32 955	28 132	17 755	3 180
12	81 843	55 650	44 976	39 739	34 588	29 542	18 645	3 445
13	85 743	58 300	47 117	41 637	36 231	30 952	19 525	3 710
14	89 634	60 971	49 269	43 513	37 895	32 362	20 426	3 975
15	93 545	63 611	51 410	45 410	39 538	33 772	21 317	4 240
16	97 435	66 261	53 551	47 308	41 170	35 181	22 196	4 505
17	101 347	68 911	55 692	49 195	42 824	36 581	23 087	4 770

Montant annuel de la bourse en fonction des échelons

Année universitaire 2023 - 2024 (à titre indicatif).

TYPE DE BOURSE	Montant annuel sur 10 mois (€)	Montant pour les étudiants bénéficiant du maintien de la bourse pendant les grandes vacances (€)
Échelon 0 bis	1 454	1 745
Échelon 1	2 163	2 596
Échelon 2	3 071	3 685
Échelon 3	3 828	4 594
Échelon 4	4 587	5 504
Échelon 5	5 212	6 254
Échelon 6	5 506	6 607
Échelon 7	6 335	7 602

LE STATUT DE BOURSIER

Le statut de boursier ouvre **droit à...**

- l'exonération des droits d'inscription universitaire* (Université de la Nouvelle-Calédonie);
- la prise en charge des couvertures sociales (Cafat et Mutuelle des fonctionnaires) vous rapprocher de la province de votre lieu de résidence;
- la priorité dans l'attribution d'un logement étudiant à tarif social;
- au bénéfice du tarif à 120 frs pour les repas;
- l'aide au mérite pour les bacheliers ayant obtenu la mention Très bien.

** si l'étudiant a déjà payé ses frais d'inscription : il doit demander le remboursement des frais réglés auprès de l'Université de la Nouvelle-Calédonie*

Voie de **recours**

Si vous souhaitez contester une décision vous concernant, vous pouvez faire un recours :

- **Gracieux** auprès du vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie;
- **Hiérarchique** auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation;
- **Contentieux** devant le tribunal administratif du ressort de votre académie ou par voie électronique en vous connectant sur le site internet www.telerecours.fr .

Vos **obligations**

En tant qu'étudiant boursier de l'enseignement supérieur vous êtes soumis aux obligations suivantes :

- **Vous inscrire administrativement et pédagogiquement et être assidu** aux cours, travaux pratiques ou dirigés, et aux stages obligatoires, rendre les devoirs requis auprès de l'établissement en cas d'enseignement à distance;
- **Vous présenter aux examens et concours**;
- **Étudier à temps plein.**

Attention : en cas de manquement à votre obligation, votre bourse sera **suspendue** et le **remboursement** pourra vous être demandé.

Droit à **l'erreur**

Durant la campagne annuelle de bourses sur critères sociaux, et conformément à la *loi ESSOC n° 2018-727 du 10 août 2018*, en cas d'erreur commise lors de votre demande de bourse, vous avez la **possibilité de régulariser votre erreur** de votre propre initiative ou dans le délai requis après y avoir été invité par l'administration concernée.

Vous avez oublié de mentionner un changement de situation : nombre d'enfants à charge, situation de concubinage etc. ?

- Vous avez désormais **droit à l'erreur, dans les délais prescrits par l'administration**;
- Vous pouvez vous rapprocher de **votre Crous via le suivi de votre dossier** pour **signaler l'erreur et régulariser votre situation.**

Attention : le droit à l'erreur n'est pas un droit au retard.
Les retards ou omissions de déclaration dans les délais prescrits n'entrent pas dans son champs d'application.

COMMENT FAIRE SA DEMANDE DE BOURSE

La demande de bourse sur critères sociaux se fait à travers une procédure unique appelée « **Dossier Social Étudiant** » (**DSE**). Il doit être constitué chaque année avant même d'avoir obtenu les résultats d'examen.

Faire sa demande de DSE : les principales étapes

1. Connectez-vous sur messervices.etudiant.gouv.fr et cliquez sur l'onglet « **Demande de dossier social étudiant (DSE)** » ;
2. Saisissez votre demande de bourse **impérativement du 1er juillet 2023 au 31 octobre 2023*** pour la rentrée 2024 en Nouvelle-Calédonie ;
** Les demandes déposées après cette date seront traitées ultérieurement, au fil de l'eau.*
3. Formulez **vos vœux** (établissement et formation) ;
4. Le bureau des bourses instruit la demande et adresse à l'étudiant **une décision d'attribution ou de refus**** pour chaque vœu émis ;
**** ATTENTION !**
Si vous ne recevez pas le courriel de confirmation, pensez à vérifier vos spams.
5. Vous pouvez **suivre l'état d'avancement de votre demande sur [SUIVI DSE](#)**.

LES NOTIFICATIONS

La notification conditionnelle

Téléchargeable sur [SUIVI DSE](#), doit être obligatoirement présentée à votre établissement lors de votre **inscription administrative et pédagogique** (le statut de boursier ouvre droit à l'exonération du paiement des droits universitaires).

La notification définitive

Pour la recevoir, vous devez impérativement transmettre votre **certificat de scolarité 2024** au bureau des bourses et ainsi **déclencher le paiement de la bourse**.

PAIEMENT DE LA BOURSE

La bourse sur critères sociaux est versée en **dix mensualités** soit de Février à Novembre, **exclusivement sur un compte courant*** ouvert au nom de l'étudiant bénéficiaire entre le 25 et le 30 du mois.

** Les comptes sur livret d'épargne ne sont pas acceptés.*

En cas de CHANGEMENT

• Changement d'établissement et/ou académie

Si vous changez d'établissement d'enseignement et/ou académie, **fournissez le justificatif d'inscription de votre nouvel établissement** pour connaître votre nouveau droit à bourse qui sera recalculé.

• Demande de révision

En cas de **changement durable et notable de votre situation ou de celle de votre famille**, un nouvel examen du dossier peut être effectué par le bureau des bourses en fonction des justificatifs fournis à l'appui de votre demande de révision.

Pour déposer des documents de changement de situation ou de révision, accédez au **suivi de dossier** via messervices.etudiant.gouv.fr ou par courriel : dse@ac-noumea.nc .



ATTENTION

LA DEMANDE DE BOURSE AUPRÈS DE
L'ÉTAT EST OBLIGATOIRE POUR BÉNÉFICIER
DES AIDES ET BOURSES DES PROVINCES





AIDES DE LA PROVINCE SUD POUR LES ÉTUDES SUPÉRIEURES Rentrée 2024 en Nouvelle-Calédonie Rentrée 2024 - 2025 hors Nouvelle-Calédonie



Dossier à compléter en ligne :
www.province-sud.nc/aides-etudes-sup
du 24 juillet au 1^{er} septembre 2023

La nature des aides proposées et leurs montants varient selon le lieu d'études, les ressources des responsables et la composition familiale.

Critères d'attribution

- Être et avoir ses responsables légaux résidents de la province Sud depuis le 1^{er} juillet 2023;
 - Être de nationalité française;
 - Avoir moins de 21 ans au 1^{er} janvier 2024 pour les candidats à un 1^{er} cycle et moins de 23 ans pour un 2nd cycle d'études supérieures;
 - Avoir obtenu des résultats, un comportement et une assiduité satisfaisants au cours des 3 dernières années scolaires.
-
- Les aides de la province Sud ne peuvent pas être cumulées avec les bourses, les aides et les prêts des autres provinces ou de la Nouvelle-Calédonie.
 - La bourse principale est celle de l'État (Vice-rectorat). Toutefois, une complémentarité avec la bourse de l'État est possible si celle-ci est inférieure à la bourse provinciale.
 - Des aides annexes (allocation de rentrée et prise en charge des couvertures sociales) peuvent être accordées par la province Sud (voir conditions).

Pour plus d'informations :

www.province-sud.nc/catweb/app/demarches/aides-pour-etudes-superieures-ou-specialisees

Direction de l'Éducation et de la Réussite de la province Sud
Bureau de l'accompagnement des Étudiants (BAE)
55 rue Georges Clémenceau BP L1 98 849 Nouméa CEDEX
20.49.46 ou 20 49 68 - des.bourses.etudiants@province-sud.nc



BOURSES OU PRÊTS DE LA PROVINCE NORD

POUR LES ÉTUDES SUPÉRIEURES

Rentrée 2024 en Nouvelle-Calédonie

Rentrée 2024 - 2025 hors Nouvelle-Calédonie



Dossier à retirer à partir du 1^{er} juillet
et à rendre avant le 31 octobre 2023

Retrait des dossier

- Sur le site de la province :
www.province-nord.nc/enseignement/bourses-enseignement-superieur
- À la Direction de l'Enseignement de la Formation, de l'Insertion et de la Jeunesse
47.72.27 - Email : defij-etudiant@province-nord.nc
- À l'antenne de la province Nord à Nouméa - Téléphone : 25 32 98

Conditions d'éligibilité

- Être de nationalité française
- Remplir les critères d'accès à la citoyenneté calédonienne
- Justifier d'une résidence de plus de six mois ou avoir le centre principal de leurs intérêts matériels et moraux dans la province Nord

Les bourses ou prêts sont octroyés à des étudiants ou des élèves

En formation initiale

- Âgés de moins de 28 ans au 1^{er} janvier de l'année de la demande, toutefois, cette limite d'âge peut être reculée jusqu'à la fin du cursus entamé
- Justifier avoir fait les démarches de demande de bourse auprès de l'État
- N'ayant pas interrompu leurs études plus de 30 mois

Modalités d'attribution

Les bourses sont attribuées selon les critères suivants :

Les plafonds sont majorés de **20 000 F. CFP** par enfant supplémentaire à charge.

REVENUS MENSUELS DES FAMILLES	ÉTUDES EN NOUVELLE-CALÉDONIE ET HORS NOUVELLE-CALÉDONIE	
	Métiers non soutenus	Métiers soutenus
0 à 650 000 XPF	100 % BES + compléments	100 % BES + compléments
650 000 à 850 000 XPF	25 % BES + compléments	50 % BES + compléments
850 000 à 1 000 000 XPF	Prêt à taux zéro	25 % BES + compléments
SUPÉRIEUR À 1 000 000 XPF	Prêt à taux zéro	Prêt à taux zéro

AIDES DE LA PROVINCE DES ÎLES LOYAUTÉS

POUR LES ÉTUDES SUPÉRIEURES

Rentrée 2024 en Nouvelle-Calédonie

Rentrée 2024 - 2025 hors Nouvelle-Calédonie



Dossiers à retirer et à déposer à la Direction de l'Enseignement de Lifou ou Nouméa : 10 rue Georges Clémenceau / Maré : La Roche / Ouvéa : Hwadrilla entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2023 28.18.26 dgsn-ces@loyalty.nc

Les bourses sont attribuées pour la durée d'un cycle complet par décision du président de l'assemblée de province après avis de la commission des bourses mais soumises à une décision de renouvellement tous les ans.

La bourse est attribuée **mensuellement** selon le niveau d'étude suivi et sous la condition que **les ressources mensuelles familiales** (allocations familiales exclues) n'excèdent pas la somme plafonnée de **700 000 XPF**. Au-delà, **une demi-bourse** est accordée aux étudiants.

Ces plafonds seront **relevés de 20 000 XPF par enfant à charge**, de **100 000 XPF par enfant poursuivant des études supérieures**, de **50 000 XPF pour une famille monoparentale** et de **50 000 XPF par enfant reconnu handicapé**.

NB : Les bourses accordées aux étudiants inscrits en Master en Nouvelle-Calédonie sur un calendrier métropolitain sont versées sur une période de 12 mois.

Les études effectuées **sur le territoire** (10 mois)

CATÉGORIE D'AIDES	AIDES ATTRIBUÉES	MONTANT ANNUEL (XPF)	INDEMNITÉ DE RENTRÉE
D	Bourse / ½ Bourse	800 000 / 400 000	50 000
E	Bourse / ½ Bourse	1 300 000 / 650 000	50 000

Les études effectuées **hors du territoire de la Nouvelle-Calédonie** (12 mois)

CATÉGORIE D'AIDES	AIDES ATTRIBUÉES	MONTANT ANNUEL	INDEMNITÉ DE RENTRÉE	INDEMNITÉ DE 1 ^{ER} ÉQUIPEMENT*
C	Bourse / ½ Bourse	660 000 / 330 000	50 000	25 000
D	Bourse / ½ Bourse	960 000 / 480 000	50 000	25 000
E	Bourse / ½ Bourse	1 560 000 / 780 000	50 000	25 000

* accordée uniquement aux nouveaux étudiants en Métropole

NB : Tous les étudiants bénéficient d'une allocation annuelle de trousseau de 50 000 XPF. L'indemnité de premier équipement de 25 000 XPF est versée uniquement aux nouveaux étudiants période de 12 mois.

Les aides complémentaires accordées aux boursiers

La province des Îles accorde ce type d'aides uniquement aux boursiers. Les non-boursiers ne bénéficient d'aucun soutien financier de la collectivité, excepté une aide appelée « **secours scolaires** » selon les cas bien identifiés : maladie grave, hospitalisation, stages, décès d'un parent, frais scolaires élevés.

Transport aérien aller et fin d'études	Du lieu de résidence dans la province à l'établissement d'affectation
Frais de transport de bagages	4m ³ ou 150 kg par voie maritime ou aérienne lors du voyage retour
Voyages vacances	1 billet vacance en cas de succès dans un cycle d'études complet
Forfait Édition de 120 000	
Forfait frais de recherche de 160 000	Accordé uniquement aux étudiants boursiers de catégorie E
Frais de voyage de 100 000	

LE LOGEMENT : DE LA DEMANDE À LA REMISE DES CLEFS



Le **GIP Maison de l'Étudiant** par le biais de son pôle logement a la charge des inscriptions pour la résidence de Nouville, la résidence de Koutio et la résidence de Kataviti en province Nord.

Contact Pôle Logement

29 00 64 (Nouville)

logement@mde.nc

Horaires d'ouverture

Du Lundi au Jeudi : 8H00-12H00 et 13H00-16H00

Le Vendredi : 8H00-12H00 et 13H00-15H00

Qui peut en bénéficier ?

Les **étudiant.e.s de Nouvelle-Calédonie** qui suivent un parcours d'études supérieures ou de formation (UNC, BTS, EGC...). Les étudiants de nationalité étrangères peuvent y prétendre sous certaines conditions.

Les logements sont attribués **en priorité aux étudiants disposant de faibles ressources et dont le lieu de résidence est éloigné du lieu de formation.**

Pour avoir accès à l'offre de logement, vous devez avoir, au préalable, rempli un **Dossier Social Étudiant**.

Affectation initiale

L'attribution des logements se fait en **3 phases** :

- 1. Dossier à télécharger sur le site internet de la MDE ou à retirer puis à déposer une fois complété à la MDE : du 31 juillet au 31 octobre 2023.**
- 2. Constitution et retour des pièces complémentaires au plus tard le 31 octobre 2023 à la Maison de l'Étudiant;**
- 3. Commission d'attribution** : instruction et notification par courriel fin décembre 2023 de la décision d'attribution ou d'inscription sur liste d'attente.

Affectation **complémentaire** (hors délai)

- 4. attention notre campagne hors délai pour 2024 ne reprendra qu'à partir du 4 mars 2024 et pas avant.**

Les **résidences étudiantes**

- R-500 – Nouville : F1 – F2 – F4
- REDC – Koutio : F1 – F2
- Résidence Kataviti - Koné : chambres individuelles et cuisines communes.

ATTENTION

La demande de logement en Nouvelle-Calédonie ne s'effectue pas via messervices.etudiant.gouv.fr

AIDE SPÉCIFIQUE ALLOCATION ANNUELLE (ASAA)

Cette aide financière s'adresse à des étudiantes et étudiants qui se sont vu signifier un refus de bourse sur critères sociaux, qui sont âgés de moins de 35 ans et qui sont confrontés à des difficultés particulières durables (étudiants en situation d'autonomie avérée, en rupture familiale, étudiants en reprise d'études....).

La démarche

Il faut d'abord remplir le **Dossier Social Etudiant (DSE)** en ligne sur le site : messervicestudiant.gouv.fr.

Où se renseigner ?

Auprès de l'assistante sociale de la **Maison de l'Étudiant**
assistante-sociale@mde.nc



Le GIP MDE peut apporter une aide financière personnalisée à l'étudiant-e qui rencontre passagèrement de graves difficultés par le biais des aides spécifiques ponctuelles.

LES COUVERTURES SOCIALES

Province Sud



Les étudiants boursiers ou aidés de la province Sud et/ou boursier de l'Etat (Vice-rectorat) répondant aux critères ci-dessous, peuvent bénéficier des aides à la rentrée suivante : **une allocation de rentrée de 35 000 francs bruts** soumis à la CCS, et une prise en charge de 100% des frais d'affiliation à la **CAFAT** et/ou 90% pour la **mutuelle**, selon les couvertures sociales de leurs responsables légaux.

Le formulaire sera à compléter en ligne **entre janvier et mi-avril 2024** :

<https://www.province-sud.nc/etudes-sup-en-nc>

Critères d'attribution

- Être boursier ou aidé de la province Sud et/ou boursier de l'Etat (Vice-rectorat) pour la rentrée 2024;
- Avoir, ses responsables légaux, résidents de la province Sud depuis au moins le 1^{er} juillet 2023;
- Être de nationalité française;
- Avoir moins de 28 ans au 1^{er} janvier 2024 pour bénéficier de l'attestation de garantie.

Province Nord

Les étudiants boursiers de la province Nord et/ou boursier de l'État répondant aux critères ci-dessous, peuvent bénéficier de la prise en charge des cotisations d'affiliation au régime d'assurance maladie-maternité des étudiants en Nouvelle-Calédonie.



Pour les inscriptions à l'UNC – Campus de Nouville et autres cursus : accueil pour la campagne « Etudiants 2024 » du W 2023, auprès :

- du service de l'aide médicale Nord (HPN Koné) du lundi au vendredi de 7 h 30 à 11 h 30 et 12 h 15 à 16 h 00
- de l'antenne de la province Nord à Nouméa
- de la maison de l'étudiant à Nouville

Informations complémentaires : dassps-amn-etudiant@province-nord.nc

ou 47 71 79 / 47 72 30

Critère d'attribution

- Être boursier ou aidé de la province Nord et/ou boursier de l'Etat (Vice-rectorat) pour la rentrée 2024 ou avoir des ressources inférieures au plafond ouvrant droit à l'aide médicale Nord;
- Avoir, ses responsables légaux, et / ou être résidents de la province Nord depuis au moins 6 mois;
- Être de nationalité française;
- Avoir moins de 28 ans au 1^{er} janvier 2024 pour bénéficier de l'attestation de garantie.

Province des Îles Loyautés



Les étudiants bénéficiaires ou non d'une bourse de la province des Îles et effectuant leurs études en Nouvelle-Calédonie peuvent prétendre à la prise en charge des cotisations aux régimes d'assurance maladie-maternité. Une attestation de garantie est délivrée à l'étudiant qu'il doit transmettre aux organismes concernés (CAFAT et/ou Mutuelle complémentaire conventionnée) pour son affiliation.

Critère d'attribution

- Être boursier ou non de la province Iles pour la rentrée 2024 ;
- Avoir, ses responsables légaux, et / ou être résidents de la province des Îles Loyautés depuis au moins 6 mois ;
- Être de nationalité française ;
- Avoir moins de 28 ans au 1^{er} janvier 2024 pour bénéficier de l'attestation de garantie.

AIDES POUR UNE POURSUITE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES HORS DE NOUVELLE-CALÉDONIE RENTRÉE 2024 - 2025

Bourses de l'État sur critères sociaux

Faire un dossier en ligne sur messervices.etudiant.gouv.fr entre le 15 mars et 15 mai 2024 (dates à confirmer selon calendrier défini par le CROUS).

Bourses complémentaires des provinces

Faire un dossier auprès de votre province selon les calendriers ci-dessous :

- Province Sud – 24 juillet au 1er septembre 2023
- Province Nord – 1er juillet au 31 octobre 2023
- Province des Îles – 1er juillet au 30 septembre 2023

Passeport Mobilité Études

" Le Passeport Mobilité est une mesure de continuité territoriale du Ministère de l'Outre-Mer favorisant le déplacement de jeunes Outre-mer poursuivant des études supérieures ou des formations professionnelles pour accéder à l'emploi vers la métropole. "

Le **Passeport Mobilité Etudes** est le principal volet. L'aide est attribuée sous conditions de ressources aux étudiants qui ne peuvent poursuivre leurs études supérieures sur leur territoire, soit en raison de l'inexistence de la filière, soit en raison de la saturation de la spécialité.

Pour connaître les conditions générales d'éligibilité, nature et montant de l'aide :

www.gip-cadres-avenir.nc/le-passeport-mobilite-volet-etudes

ou

<https://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Demarches/Aide-aux-transport-continuite-territoriale/Continuite-Territoriale/Le-Passeport-Mobilite-Etudes-PME>

Contacts :

Guichet Continuité Territoriale au sein du GIP FCA

8h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h00

Tél : 26 56 30

Mail: passeport.mobilite@gipfca.nc





BOURSES D'ÉTAT

VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE CALÉDONIE

du 1^{er} juillet au 31 octobre 2023

> VOTRE DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT ET VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT

UNIQUEMENT SUR INTERNET
sans attendre les résultats d'examens ou d'admission
messervices.etudiant.gouv.fr



AIDES ET BOURSES COMPLÉMENTAIRES DES PROVINCES



www.province-sud.nc/aides-etudes-sup

du 24 juillet au 1^{er} septembre 2023



PROVINCE NORD

www.province-nord.nc/enseignement/bourses-enseignement-superieur

du 1^{er} juillet au 31 octobre 2023



PROVINCE DES ÎLES

www.province-iles.nc/page/aides-scolaires-et-bourses

du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023